

Classe de 3^e "prépa-métiers"

Votre enfant est au collège et veut s'orienter vers la voie professionnelle ou l'apprentissage ? Il peut demander à accéder à la classe de 3^e « prépa-métiers ». Ce dispositif lui permet de découvrir plusieurs métiers tout en suivant les enseignements classiques de la classe de 3^e.

Quel est le programme de la 3^e « prépa-métiers » ?

La classe de 3^e « prépa-métiers » comprend les enseignements suivants :

- Enseignements disciplinaires (25 heures hebdomadaires). Il s'agit par exemple du français, des mathématiques, de l'histoire-géographie.
- Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles (5 heures hebdomadaires)
- Séquence d'observation en milieu professionnel (1 semaine maximum durant l'année scolaire)
- Stages et périodes d'immersion en milieu professionnel (1 à 4 semaines durant l'année scolaire).

Quels établissements proposent le dispositif de la 3^e « prépa-métiers » ?

La classe de 3^e « prépa-métiers » peut être créée dans un collège, un lycée professionnel ou un lycée polyvalent.

Vous pouvez consulter sur internet l'annuaire des établissements scolaires qui proposent le dispositif de la 3^e « prépa-métiers » :

- [Savoir quels établissements proposent la 3^e "prépa-métiers"](#)

Comment faire pour intégrer une 3^e « prépa-métiers » ?

En fin de classe de 4^e, vous et votre enfant devez adresser une demande d'admission en 3^e « prépa-métiers » au chef d'établissement d'origine. Vous devez faire cette demande au moment de la formulation de vos vœux définitifs pour le passage en 3^e.

Après avis favorable du conseil de classe, une commission académique examine la demande de passage en 3^e « prépa-métiers ».

Cette commission accorde ou refuse la demande. Elle communique sa décision à l'établissement scolaire où vous souhaitez intégrer la 3^e « prépa-métiers ». La décision vous est également transmise.

Quelle orientation est possible après la 3^e « prépa-métiers » ?

À la fin de la classe de 3^e « prépa-métiers », votre enfant participe à la même procédure d'orientation et d'affectation que les autres élèves de 3^e.

Toutefois, l'accès aux formations professionnelles lui est favorisée. Sa demande d'affectation est prioritaire. Cependant, rien ne lui interdit de poursuivre des études générales ou technologiques.

Questions - Réponses

- Stages d'un jeune de moins de 16 ans : quelles sont les règles ?
- Que peut faire un jeune de plus de 16 ans déscolarisé et sans diplôme ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Orientation au collège

Pour en savoir plus

- La classe de 3ème "prépa-métiers"
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Établissement scolaire

Services en ligne

- **Outil de recherche :** Savoir quels établissements proposent la 3e "prépa-métiers"

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L337-3-1
Présentation du dispositif
- Code de l'éducation : articles D337-172 à D337-182
Fonctionnement du dispositif
- Circulaire du 23 juillet 2019 relative à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3ème « prépa-métiers »
Organisation des enseignements